



FAM de Bègles

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei33 est une association de parents qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

La Section locale Métropole

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

Elle est gérée et animée par des parents bénévoles.

Le Délégué à l'Action Associative est votre interlocuteur privilégié sur le FAM.

Vos contacts associatifs :

Responsable de la Section locale Métropole :

Magali Bordes

Tél. 06 10 33 09 75 - magali.bordes@adapei33.com



Déléguées à l'Action Associative du FAM Bègles :

Claudine Bardou

Tél. 06 18 02 80 98 - claudine.bardou@adapei33.com

Nathalie Jeanne (Accueil de jour)

Tél. 06 98 42 24 77 - nathalie.jeanne@adapei33.com

L'Adapei33 en quelques chiffres



3 300

Personnes accompagnées



10 500

Proches concernés



600

Adhérents



1 300

Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches,
venez d'intégrer un établissement de l'Adapei 33.

Depuis 1958, nous avons à cœur d'assumer cette mission avec sérieux et engagement.

Au-delà de notre expertise en accompagnement, nous défendons des valeurs fortes : solidarité, respect et humanisme.

Votre voix compte pour les faire vivre au quotidien.

Votre participation est précieuse.

Je reste à votre écoute,

Nathalie Remy

Présidente de l'Adapei 33



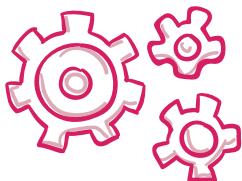
Bienvenue au FAM de Bègles

Vous venez d'intégrer
le FAM de Bègles.

Ce nouvel environnement peut être source de multiples interrogations. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe du FAM reste à votre écoute et à celle de vos proches pour toutes les questions que vous pouvez vous poser.

L'équipe du FAM de Bègles



Les dispositifs d'accueil du FAM de Bègles

Le FAM de Bègles a une capacité d'accueil de 58 places, dont 29 places dédiées aux personnes avec TSA et 2 places d'accueil temporaire.

Il propose également un accueil de jour de 11 places dont 4 pour personnes avec autisme.

1 L'accueil de jour

Les personnes sont accueillies à temps plein ou à temps partiel. L'accueil est proposé de 9h30 à 16h30, tous les jours du lundi au vendredi. L'accueil de jour est ouvert 225 jours par an. Le calendrier prévisionnel de fermeture est travaillé en lien avec les familles et présenté au dernier CVS de l'année précédente.

2 Unités pour l'accompagnement à la vie sociale (1 & 2)

Les emplois du temps des personnes accueillies sur les unités 1 et 2 sont rythmés par des temps d'accompagnement autour de l'autonomie personnelle sur site (toilette, repas...) et des temps liés à l'autonomie sociale à l'extérieur de l'établissement (sorties, restaurant...).

Les équipes proposent également des activités inclusives qui favorisent un épanouissement personnel des personnes accueillies via des activités telles que le théâtre, le sport....

Ces unités accueillent les personnes de manière permanente et possèdent une chambre d'accueil temporaire et une chambre d'accueil d'urgence.

4

Dispo

3 Unités pour l'autonomie et le soin (3 & 4)

Les unités 3 et 4 accueillent des personnes dont le rythme est limité par une grande fatigabilité, et des difficultés motrices.

Les personnes accueillies sont sollicitées chaque jour pour maintenir un niveau d'autonomie dans les gestes du quotidien. Des soins médicaux et de confort permettent de prévenir d'éventuelles complications liées à la santé.

Les personnes peuvent, dans la mesure de leurs capacités, continuer de vivre des expériences riches et variées dans la cité (sorties au restaurant, expositions, théâtre...).

Ces unités accueillent les personnes de manière permanente.

4 Unités TSA (5 & 6)

Les unités 5 et 6 mettent en œuvre les approches recommandées par la Haute Autorité de Santé en matière d'accompagnement des personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Les professionnels sont formés aux approches comportementales types ABA et TEACCH et offrent un environnement adapté aux particularités sensorielles des personnes avec TSA.

Elles accueillent de manière permanente des personnes dont le diagnostic TSA est posé.



Les étapes clés de votre accompagnement

1 Le recueil de vos attentes

Vous expliquez vos envies, ce que vous aimez faire ou n'aimez pas faire. Vous expliquez vos habitudes de vie et vos aspirations.

Un référent professionnel vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée de votre **projet personnalisé**.

2 Le recueil de vos besoins

L'équipe du FAM évalue vos capacités et compétences, avec vous et vos proches.

Je passe des tests et fait des exercices pour savoir si je sais m'habiller seul(e), si je sais prendre les transports en commun, si je sais réaliser de petits achats...



Vous êtes partie prenante dans l'évaluation de vos besoins, pour que nous ayons une vision globale de vos capacités et pour que nous puissions ensemble élaborer votre projet personnalisé.

3 L'élaboration de votre projet personnalisé

Vous faites des choix sur vos priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour gagner en autonomie. *Quelle communication adaptée peut m'aider à exprimer mes choix ? Quelles activités peuvent m'aider à gagner en autonomie ? Que puis-je faire pour participer à la vie de l'établissement ? Que puis-je faire pour m'insérer dans la vie de la cité ?*

Et nous signons ensemble le **contrat de séjour et son avenir**.

4 La mise en œuvre de votre projet personnalisé

L'équipe du FAM vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

Je poursuis l'utilisation de mon outil de communication. J'adapte mon emploi du temps à mes envies...

A tout moment, votre projet personnalisé peut être adapté en fonction de vos envies, de celles de vos proches et des observations de l'équipe pluridisciplinaire.



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est un document qui décrit ce qui est fait au FAM de Bègles et pourquoi.

Il fait l'objet d'un bilan partagé, chaque année. Il est réactualisé en fonction de votre évolution.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un accord officiel entre le FAM, la personne accueillie, et un représentant légal. Il définit vos conditions de vie au FAM.

Un avenir reprenant les objectifs du projet personnalisé, est signé chaque année.



Les prestations qui vous sont proposées

Pour répondre à vos besoins et à vos attentes, exprimés dans le cadre de votre projet personnalisé, le FAM vous propose différentes prestations.

1 Des prestations d'accueil et d'hébergement

Votre accompagnement quotidien est adapté au plus près de vos besoins spécifiques.

Vous pouvez être accueilli(e) :

- En internat complet,
- En internat, en accueil temporaire ou accueil d'urgence (90 jours maximum par an)
- En accueil de jour, à temps plein ou à temps partiel.

Votre lieu de vie est adapté à vos besoins de façon individuelle si nécessaire (aménagement de la place au repas, de la chambre...)

Les repas sont servis chaque jour sur votre unité de vie.

Votre linge peut être entretenu par la blanchisserie de l'ESAT Métropole.

Vous avez la possibilité d'inviter votre entourage à venir se restaurer sur l'établissement moyennant une participation financière.



2 Des prestations d'accompagnement et inclusion dans la cité

L'accompagnement à l'autonomie est organisé autour de vos besoins du quotidien (toilette, repas, communication...).

Les professionnels vous sollicitent dans la mesure du possible pour ne pas faire systématiquement à votre place, et vous stimulent pour développer vos compétences.

Des activités vous sont proposées en petits groupes, en fonction de vos compétences et de vos désirs, en lien avec votre projet personnalisé.

Les activités varient en fonction des saisons (jardin, marches, activités physiques) et animent la vie de l'établissement.

Des activités de loisirs vous sont proposées, en groupe, dans le foyer ou à l'extérieur (match de foot, sortie cabaret, découverte de la région....).

Des loisirs individuels peuvent également être mis en place lorsque c'est possible.



Communication adaptée

Une attention particulière est portée au développement et au maintien des modalités de communication adaptée (pictogrammes, Facile à lire et à comprendre, Makaton, PECS...)

3 Des prestations d'accompagnement social

L'équipe vous propose un accompagnement dans les démarches à caractère social (dossier MDPH, protection juridique, aide à domicile...)

4 Des prestations thérapeutiques

Un suivi médical régulier est assuré par l'équipe d'infirmières, le médecin généraliste et le médecin psychiatre de l'établissement.

L'équipe d'accompagnement au quotidien assure l'aide à la prise des médicaments préparés par l'équipe infirmière, dans le respect de la prescription médicale.

L'équipe paramédicale est également composée d'un ergothérapeute et d'un psychomotricien, qui assurent des prises en charge sur prescription médicale.

Si vous avez besoin de soins spécifiques (dentaires, ophtalmologiques...), un membre de l'équipe peut vous accompagner vers la médecine de ville. Vos proches sont associés au suivi médical.



Accès aux soins

L'équipe médicale et paramédicale du FAM travaille en lien avec le **Centre Expert Handicap (CEH)** de l'hôpital Bagatelle de Talence.

Le centre accueille des patients non ou mal-communicants et ayant des difficultés à accéder à la médecine de ville classique.



Vos droits

Le Comité d'éthique

Depuis 2021, l'Adapei 33 s'est dotée d'un Comité d'éthique pour prévenir et répondre aux risques liés aux non-respect de ses valeurs fondamentales.

Le Comité d'éthique est une instance interdisciplinaire et consultative qui permet de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions, à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter.

Toutes les parties prenantes (personnes accompagnées, membres de la famille, salariés, partenaires...) peuvent saisir le Comité d'éthique face à une situation complexe et singulière qui vient se confronter à des valeurs ou des principes d'intervention.

Comment saisir le Comité d'éthique ?

- Par mail : comite.ethique@adapei33.com
- Par formulaire sur le site internet : adapei33.com
- Par courrier à : Adapei 33 - Comité d'éthique

Bureaux du Lac II - Bât. R -39 rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

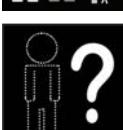
Votre personne de confiance



Vous avez le droit de choisir une personne de confiance.



La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits.



La personne de confiance vous aide à exprimer vos choix. Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé.



Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.



Maintien du lien avec vos proches

Dans la mesure du possible, l'établissement mettra tout en œuvre, pour maintenir le lien avec vos proches (contact téléphonique, retour week-end, PCH, visite sur l'établissement, visite à domicile, etc...)

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée par l'Adapei 33 a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives
(dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux vous connaître tout au long de votre parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Airmes.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations indispensables et pertinentes pour votre accompagnement.

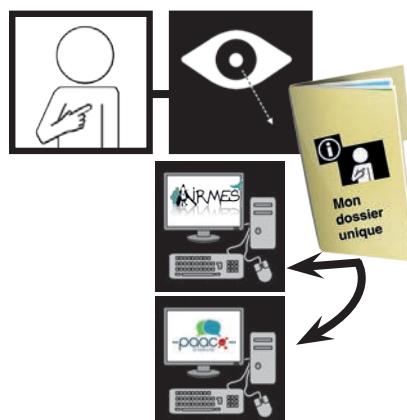
Ces informations sont confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque vous ne serez plus accompagné(e) par l'établissement ou le service, vous pourrez partir avec votre dossier. Sinon, vos données seront conservées pendant 5 ans.

Si vous souhaitez consulter votre dossier :

Si vous souhaitez consulter votre dossier, faites une demande écrite à la direction du FAM de Bègles. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui vous concernent, en adressant votre demande au directeur du service.



La bientraitance & la maltraitance

L'Adapei 33 suit les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

Ces recommandations garantissent le respect de vos droits, de vos choix et la personnalisation de votre accompagnement. **C'est ce qu'on appelle la bientraitance.**

Depuis fin 2024, l'Adapei 33 a mis en place une stratégie de bientraitance et sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance. Vous et/ou votre famille pouvez signaler une situation de maltraitance via une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés.

📞 **05 24 99 03 54**

✉️ **@ maltraitance@adapei33.com**

Cette adresse mail et ce numéro de téléphone sont affichés dans tous les établissements.

Les informations qui arriveront sur ce numéro de téléphone ou messagerie seront transmises au service qualité de l'Adapei 33.

Il existe aussi un numéro court mis en place par l'État pour signaler les actes de maltraitance commis sur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap : **📞 3977**

Vous êtes **victime** ou **témoin** d'un acte de maltraitance ?

Agissez, signalez !



Personne accompagnées - Familles

📞 05 24 99 03 54

✉️ maltraitance@adapei33.com

Professionnel(le)s

📞 Faites une déclaration d'événement indésirable (EI)

Personnes âgées personnes handicapées



La maltraitance
est une **réalité**
il faut en **parler**

© 2024, Agence nationale pour la prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées. Tous droits réservés.



Victimes ou témoins,appelez le :

📞 3977

Gratuit d'un appeler local. D'ouvrir de lundi au vendredi de 9h à 19h.
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.



Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Votre participation et celle de votre famille

- au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Le CVS permet de participer concrètement à la vie du FAM en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités du FAM et le règlement de fonctionnement.

Chaque personne composant le CVS (personnes accueillies, familles et professionnels) peut présenter sa candidature pour être élue membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes le composant.

- à la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes de communication employées et des activités, permettent d'assurer une continuité d'accompagnement entre le FAM et le domicile.

Vos recours en cas de non-respect des droits de votre protégé ou de votre proche

Si vous considérez que les droits de votre proche ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui concerne son accompagnement, vous pouvez faire un recours en suivant le processus ci-dessous : d'abord en contactant le directeur de l'établissement et jusqu'au défenseur des droits si nécessaire.



1. CONTACTEZ LE DIRECTEUR

Contactez le directeur de l'établissement ou du service à l'oral ou à l'écrit

2. CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE ADAPEI 33

39, rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II Bâtiment R,
33049 Bordeaux
ou par mail à **siege@adapei33.com**

3. CONTACTEZ UN MÉDiateur EXTERNE

Un médiateur externe est une personne qualifiée mandatée par le Conseil départemental de la Gironde

- Par téléphone au 05 56 99 66 99
- Par courrier : Département de la Gironde
DGAS/PSA/DAPA/SESPH
Personnes qualifiées
Immeuble Gironde Égalité
CS 71223 - 1 esplanade Charles De Gaulle
33074 Bordeaux Cedex
- Par courriel : personnesqualifiees@gironde.fr

4. CONTACTEZ LE DÉFENSEUR DES DROITS

M. Lin Daubéch : ☎ 09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr



Vos obligations



Absences et congés

"L'arrêt-maladie" au domicile de la famille

Le Conseil départemental autorise 5 jours d'absence maladie au domicile des parents.



Assurance Responsabilité Civile

Une assurance responsabilité civile est souscrite par le FAM pour toutes les personnes accueillies. Elle couvre les dommages qu'elles pourraient causer de manière involontaire. Néanmoins, chaque personne accompagnée doit souscrire un contrat d'assurance incluant une responsabilité civile individuelle, et doit transmettre au secrétariat une attestation d'assurance en début d'année.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui est remis à l'admission au FAM.



Assurance maladie et mutuelle

Chaque personne accueillie de façon permanente est prise en charge au titre de l'assurance maladie.

Le représentant légal a la responsabilité de mettre en place une mutuelle permettant de couvrir la totalité des frais de santé.

Les informations pratiques



Jours d'ouverture

Le FAM est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre, week-ends et jours fériés. L'accueil de jour n'est pas ouvert les jours fériés.

Une équipe de veilleurs de nuit assurent la surveillance, l'accompagnement et le soin, la nuit.



Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 17h00 , du lundi au vendredi

Comment contacter le FAM ?

-  FAM Bègles
98 ter, rue Alexis Labro
33130 Bègles
-  fam.begles@adapei33.com
-  Administration : 05 57 35 06 06
-  Infirmerie : 06 08 41 20 36
-  Veille de nuit : 06 08 41 20 36



Santé

Une coordination médicale est assurée à temps partiel par un médecin généraliste. Vous pouvez désigner celui-ci comme médecin traitant de votre protégé ou désigner un médecin traitant de votre choix.

En l'absence du médecin, l'équipe d'infirmiers assure le suivi des prescriptions médicales.



Transport

Le transport des personnes en accueil de jour est effectué par un prestataire spécialisé et financé par l'ARS. Les circuits sont organisés pour assurer un transport collectif en fonction du lieu d'habitation.

Pour les internes il est possible de faire une demande de PCH transport (Prestation de Compensation du Handicap) pour les retours au domicile familial, les week-ends.



Des participations financières peuvent être ponctuellement demandées à la famille pour financer certaines sorties culturelles ou séjours.



Au delà des 35 jours d'absences autorisées, l'établissement facturera le prix de journée au bénéficiaire pour chaque jour d'absence complémentaire.

Coût de l'accompagnement et aide sociale à l'hébergement

L'accueil et l'accompagnement d'une personne orientée en foyer d'accueil médicalisé (FAM) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), est financé par l'Assurance maladie et le Conseil départemental, si celle-ci est admise à l'aide sociale.

La demande d'aide sociale doit être adressée au Conseil départemental du domicile de secours, dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la date d'entrée au FAM.

Si la personne est admise à l'aide sociale, les frais d'accueil et d'accompagnement seront pris en charge par le Conseil départemental. En contrepartie, une part de ses ressources est prélevée par le Conseil départemental. Après ce versement, il lui restera au minimum 30 % de l'AAH.

Si la personne n'est pas admise à l'aide sociale, l'intégralité des frais d'accueil et d'accompagnement reste à sa charge.

Absences pour convenances personnelles (Congés, retours en familles...)

Dans le cadre de l'hébergement à temps complet, le bénéficiaire de l'aide sociale a droit chaque année civile à 35 jours de congés qui s'ajoutent aux week-end et jours fériés.

Contacts utiles

ARS - 103B rue Belleville - 33000 Bordeaux

Tél. 09 69 37 00 33 - www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Conseil Départemental - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux

Tél. 05 56 99 33 33 - www.gironde.fr

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux

Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Sécurité Sociale

Tél. 0 811 70 36 46 - <https://www.ameli.fr>

Centre Ressources Autisme - 121 rue de la Béchade - 33076 Bordeaux

Tél. 05 56 56 67 19 - cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Annexes au livret d'accueil

Les documents obligatoires qui vous sont remis à l'admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- La charte des droits et libertés
- Le droit à l'image
- L'information sur la désignation de la personne de confiance
- Le plan d'accès à l'établissement
- Le formulaire de vos dernières volontés

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme du FAM de Bègles

Les documents de présentation de l'Adapei 33

- Le flyer de la Section locale Métropole
- Le Projet associatif

A - Z

Lexique des abréviations

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

CEH : Centre Expert Handicap

CVS : Conseil de la Vie Sociale

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PECS : Système de communication par échange d'images

TSA : Troubles du Spectre de l'Autisme

Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei 33 sur



adapei33.com
entreprise.adapei33.com

Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises sur le FAM Bègles. Merci aux personnes accueillies et à leur famille qui ont accepté leur diffusion.

